



TEXTE ADOPTÉ n° 218
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

16 décembre 2008

PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

EN PREMIÈRE LECTURE,

APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE,

*relatif à la **nomination des présidents des sociétés
France Télévisions et Radio France et de la société
en charge de l'audiovisuel extérieur de la France.***

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi
organique dont la teneur suit :*

Voir les numéros : **1208** rectifié et **1267**.

Article unique

La nomination des présidents des sociétés France Télévisions et Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France est soumise à la procédure prévue au cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution. Dans chaque assemblée parlementaire, la commission permanente compétente est celle chargée des affaires culturelles. La nomination intervient après la publication au *Journal officiel* de l'avis des commissions parlementaires.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 décembre 2008.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER